Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20241024-DCC2024-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 24/10/2024



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-108

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice: 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents: 8
Pouvoir:0
Pour:16
Contre:0
Abstentions: 0

Date de la convocation :07 Octobre

2024

Date d'affichage :25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dixhuit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents: Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents: François CHIARASINI, Corinne DIANI, Cobrielle FOLACCI.

Etaient absents: François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste

MAZZACAMI, Pierre POLI,

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION POUR LA PARTICIPATION D'UNE DELEGATION AU SALON LURRAMA 2024 A BIARRITZ.

Le Président informe le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2024 de la Communauté de communes Celavu Prunelli et de son Office de tourisme intercommunal;

Vu la délibération n° DCC 2024-095 en date du 31 juillet 2024 accordant une subvention à l'association « I Marcati Paisani di u Celavu Prunelli », afin de permettre à une délégation de producteurs de participer à l'événement « Lurrama 2024 – Vivre et se nourrir d'agriculture Paysanne », qui se déroulera du 08 au 10/11/2024, à Biarritz, en vue de promouvoir et valoriser les productions traditionnelles du territoire Celavu Prunelli ;

Considérant l'importance de promouvoir les produits locaux et le développement durable, ainsi que de renforcer les liens avec d'autres territoires dans le cadre de la valorisation des filières agricoles et touristiques, mais également dans le cadre de recherche de bonnes pratiques et d'expériences;

Considérant que le salon LURRAMA, qui se tiendra à Biarritz du 8/11/2024 au 10/11/2024, est un événement majeur permettant de rencontrer des acteurs de l'agriculture durable et de promouvoir les initiatives locales et touristiques de la Communauté de communes Celavu Prunelli,

Considérant que la participation de la Communauté de communes et de son Office de tourisme intercommunal au salon LURRAMA 2024 constitue une opportunité de s'inspirer des bonnes pratiques en matière de développement touristique et agricole, notamment dans le cadre des projets de création d'une cuisine centrale et de création de produits touristiques.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20241024-DCC2024-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication: 24/10/2024

our l'autorité compétente par délégation



Article 1 : Autorise le déplacement d'une délégation composée de 2 élus, à qui il est accordé un mandat spécial de représentation, et de 3 techniciens représentant la Communauté de communes Celavu Prunelli et de son Office de tourisme intercommunal au salon LURRAMA 2024 à Biarritz entre le 8 et le 11 novembre 2024:

- Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI (Président de la Communauté de Communes);
- Monsieur Frederic CHIARASINI (Président de l'Office de Tourisme Intercommunal);
- Monsieur Jean-Dominique AUFFRAY (Directeur Général des Services de la Communauté de communes);
- Monsieur Derek LEONETTI (Chargé de projet Avenir Montagne Ingénierie Développement territorial et touristique);
- Madame Audrey LUCIANI (Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal).

Article 2 : Autorise la prise en charge des frais de déplacement, de transport, d'hébergement et de restauration des membres de la délégation, conformément aux dispositions réglementaires et à la délibération en vigueur, dans le cadre du budget 2024.

Article 3 : Charge le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'organisation logistique du déplacement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de s

Le Président,

Noël-Dominique 133

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr